



COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 23-26

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

Objet : RESTAURANT SCOLAIRE - MISE EN OEUVRE D'UNE ISOLATION ACOUSTIQUE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : Mme la Maire

En 2015, la commune de LE PORGE avait engagé une extension et une mise aux normes du restaurant scolaire.

Cet équipement constitue aujourd'hui un outil de qualité tant pour les agents qui y officient que pour les élèves qui le fréquentent.

Néanmoins, le personnel communal, notamment, a mis en évidence une problématique de réverbération d'ondes sonores dans les salles de restauration. Ce phénomène engendre un bruit de fond significatif, pousse les élèves et le personnel encadrant à élever la voix et constitue une source de fatigue nerveuse alors que le temps de restauration devrait au contraire permettre aux élèves de se ressourcer.

Dans ces conditions, une étude a été réalisée et a permis de constater l'influence des ondes basses fréquences dans la problématique. Une solution consisterait à mettre en place des systèmes permettant leur absorption au niveau des murs et plafonds afin de limiter leur réverbération.

Un chiffrage de la solution a été établi à 14 536.70 € HT. Ces travaux sont éligibles à une aide départementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'isolation acoustique des salles du restaurant scolaire ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ces travaux s'établit à 14 536,70 € hors taxes ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financiers	Pourcentage	Montant (€)
Conseil Départemental	60%	8 722
Commune (autofinancement)	40%	5 814.70
Total	100%	14 536.70

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE Le projet d'isolation acoustique des salles de restaurant scolaire ainsi que le plan de financement proposé.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET




La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.